

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 30 mai 2024 à 14 heures**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 1800, boulevard Saint-Joseph, le jeudi 30 mai 2024, à 14 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1244776001

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) de l'arrondissement de Lachine*

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1244776002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2810) de l'arrondissement de Lachine*

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1244776003

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2812) de l'arrondissement de Lachine*

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739003

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA24-19001-3 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*

47 – Urbanisme

47.01 Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470018

Autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010), une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « établissement avec permis d'alcool » pour le bâtiment situé au 2005, rue Saint-Antoine

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 9
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Fredy Enrique ALZAT POSADA
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mardi 28 mai 2024



Dossier # : 1244776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) de l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt à porter générale de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811)*.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-05-22 13:35

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244776001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) de l'arrondissement de Lachine

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisations (PDI).

L'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 9 000 000 \$ pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

L'objet du présent dossier est de voter les crédits non demandés pour le surplus PDI 2023 reporté en 2024 ainsi que pour les années 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-12-11 - CM23 1319 (1233074003)***Adopter le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil municipal***2023-12-20 - CA23 19 0348 (1237865004)***Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)***2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)***Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033***2022-12-05 - CA22 19 0307 (1229528007)***Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2804)***2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)**

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

2023-06-15 - CM23 0747 (1235929001)

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022 - volet conseil municipal

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type à portée générale de 9 000 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

Sans s'y limiter, voici la liste des principaux projets de mise aux normes :

- Aréna Martin Lapointe
- Maison du Brasseur
- Centre communautaire Ferland Laplaine
- Centre technique Agrandissement et équipements
- Ventilation Hôtel de Ville

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection des bâtiments prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 9 000 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 9 000 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

- Projet Investi : 42517 - Programme de protection des bâtiments municipaux.

Données en (k\$)	2024	2025	2026	PTI 2024-2026	2027-2033	Total PDI 2024-2033
Report budget 2023	5 346	-	-	5 346	-	5 346
Brut	-	1 827	1 827	3 654	12 789	16 443
Net	5 346	1 827	1 827	9 000	12 789	21 789

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement pour faire suite à l'adoption du PDI 2024 à 2033 et du budget par le conseil municipal.

- Le 30 mai 2024 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 3 juin 2024 : adoption du règlement;
- Avis public pour la tenue du registre;
- Tenue d'un registre;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains

Le : 2024-04-30



Dossier # : 1244776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2810) de l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt à porter générale de 6 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2810)*.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-05-22 13:37

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2810) de l'arrondissement de Lachine

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisation (PDI).

Pour utiliser le surplus PDI, l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 6 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, qui pourra être effectué après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

L'objet du présent dossier est de voter les crédits non demandés pour le surplus PDI 2023 reporté en 2024 ainsi que pour les années 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-12-11 - CM23 1319 (1233074003)***Adopter le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil municipal***2023-12-04 - CA23 19 0326 (1237865003)***Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs ancien (E-2807)***2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)***Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033***2022-12-05 - CA22 19 0309 (1228401005)***Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2803)***2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)**

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

2023-06-15 - CM23 0747 (1235929001)

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022 - volet conseil municipal

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type à portée général de 6 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

Sans s'y limiter, voici la liste des principaux projets de réhabilitation de parcs:

- Carignan - Remplacement des modules des parcs et rénovation chalet
- Grovehill - Mise à niveau skatepark et deux terrains de basketball
- Ménard - Remplacement des modules des parcs et rénovation chalet
- Patterson - Réfection du parc

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réaménagement de parcs prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 6 000 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 6 000 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

- Projet Investi: 32517 - Programme de réaménagement de parcs

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

Données en (k\$)	2024	2025	2026	PTI 2024-2026	2027-2033	Total PDI 2024-2033
Report budget 2023	5 200	-	-	5 200	-	5 200
Brut	-	400	400	800	2 800	3 600
Net	5 200	400	400	6 000	2 800	8 800

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2024-2033 et du budget par le conseil municipal.

- Le 30 mai 2024 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 3 juin 2024: adoption du règlement;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains

Le : 2024-04-30



Dossier # : 1244776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2812) de l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt à porter générale de 5 000 0000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2812)*.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-05-22 13:36

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2812) de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisation (PDI).

L'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 5 000 000 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures attenantes à la voirie (telles que bordures et trottoirs de béton, fondation de chaussées et pavage), d'éclairage routier et de signalisation qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

L'objet du présent dossier est de voter les crédits non demandés pour le surplus PDI 2023 reporté en 2024 ainsi que pour les années 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-12-11 - CM23 1319 (1233074003)

Adopter le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil municipal

2023-12-04 - CA23 19 0328 (1237865005)

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)

2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033

2023-06-12 - CM23 0747 (1235929001)

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022 - volet conseil municipal

2022-12-05 - CA22 19 0308 (1229528008)

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation

de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2805)

2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type à portée générale au montant de 5 000 000 \$ afin d'effectuer les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réfection routière prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 5 000 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 5 000 000 \$

Aspects budgétaires:

Les budgets pour la période 2024-2033 sont prévus au programme décennal d'immobilisations comme suit :

Projet Investi : 55717 - Programme de réfection routière

Investissements nets : 5 000 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 5 000 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

Données en (k\$)	2024	2025	2026	PTI 2024-2026	2027-2033	Total PDI 2024-2033
Report budget 2023	2 100	-	-	2 100	-	2 100
Brut	-	1 450	1 450	2 900	10 150	13 050
Net	2 100	1 450	1 450	5 000	10 150	15 150

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement pour faire suite à l'adoption du PDI 2024 à 2033 et du budget par le conseil municipal.

- Le 30 mai 2024 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 3 juin 2024 : adoption du règlement;
- Avis public pour la tenue du registre;
- Tenue d'un registre;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs

Le : 2024-04-30



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-24 09:30
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

D'adopter le *Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-05 13:32

Signataire : Andre HAMEL



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro RCA24-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

D'adopter le *Règlement numéro RCA24-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-05-03 12:51

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19001-3 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

D'adopter le *Règlement numéro RCA24-19001-3 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-05-28 12:30

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236739003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Un sommaire addenda est requis suite au projet de Règlement déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 afin de faire l'ajout suivant :
Article 7.12 Stationnement public :

1. Stationnement hors-rue contrôlé par borne de paiement

Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour les stationnements hors-rue :

- 2,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours;
- 2,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 17 h tous les jours pour le secteur 6 (boulevard Saint-Joseph, côté sud face à la 21^e Avenue).

Le Règlement modifié se trouve en pièce jointe addenda du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1236739003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*, a été adopté par le conseil d'arrondissement de Lachine le 4 décembre 2023. Un amendement est nécessaire afin d'introduire des ajouts et des modifications au dit Règlement.

1. ART. 6.3 Permis d'occupation du domaine public

L'ajout des frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par place de stationnement avec parcomètre à partir du 1^{er} février 2024 (article 6.3.2. point numéro 5, paragraphe d))

d) par place de stationnement avec parcomètre (à partir du 1 ^{er} février 2024)	2.75 \$/h 33,00 \$/jour
--	----------------------------

2. Remplacer le libellé de la Règle pour l'occupation du domaine public (*) de l'art. 6.3 par:

* Les tarifs prévus au présent tableau pour une occupation du domaine public ne s'appliquent pas pour un tournage de film, une activité culturelle ou promotionnelle gérée ou autorisée par la Ville, pour la vente d'arbres de Noël, pour un sous-traitant de la Ville et une compagnie d'utilité publique ou pour les événements organisés par des organismes reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

3. ART. 7.12 Stationnement public

L'ajout, à partir du 1^{er} février 2024 du tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour les stationnements hors-rue :

- 2,75 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours;
- 2,75 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 17 h tous les jours pour le secteur 6 (boulevard Saint-Joseph, côté sud face à la 21^e Avenue)

4. ART 13.5 L'entrepôt, maison de la culture de Lachine - Prix des billets

Modification des frais relatifs au "Ciné-Club" passant de 7,00 \$ et 8,00 \$ à 6,50 \$ à 8,00 \$;

Ajout de la série "CAM en tournée", à titre gratuit pour tous;

Modification de la série "Chanson" pour "Chanson et variétés" sans changement de frais;

Modification des frais relatifs à la série "Notes et brioches" passant de gratuit à 5,00 \$ (gratuit pour les 12 ans et moins) à gratuit pour tous.

Ciné-Club	entre 6,50 \$ et 8,00 \$
Série "CAM en tournée"	gratuit pour tous
Série "Chanson et variétés"	entre 25,00 \$ et 50,00 \$ (aucun changement de frais)
Série "Notes et brioches"	gratuit pour tous

Calendrier et étapes subséquentes :

Séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

Séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024 : Adoption du règlement;

Le 3 avril 2024 : Publication de l'avis public et entrée en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1236739003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro RCA24-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*, a été adopté par le conseil d'arrondissement de Lachine le 4 décembre 2023. Un amendement est nécessaire afin d'apporter des modifications au dit Règlement.
 Article 7.13 : Abrogé

Article 7.14 Privilège de stationnement est remplacé par :

Résident de Lachine seulement*

Permis annuel de stationnement pour un véhicule au parc René-Lévesque et au parc Saint-Louis**	60,00\$	TPS et TVP applicables
Permis annuel de stationnement pour une remorque vide attachée à un véhicule, détenteur d'un permis de stationnement pour le parc René-Lévesque et le parc Saint-Louis **	60,00\$	TPS et TVP applicables

*Dans l'exercice de son pouvoir réglementaire, l'arrondissement se réserve le droit discrétionnaire de révoquer ou de suspendre, à tout moment, les permis émis pour les terrains de stationnement relevant d'une autorisation annuelle. Dans de tels cas, les titulaires de ces permis conserveront la possibilité de solliciter un remboursement partiel du montant versé, lequel sera calculé au prorata de la période restante pour l'année correspondante.

** Les permis de stationnement sont offerts en quantité limitée aux personnes physiques qui respectent les conditions suivantes :

- Être résident principal d'une propriété d'habitation située dans l'arrondissement de Lachine.
- Occuper cette propriété d'habitation à titre de propriétaire ou de locataire.
- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Posséder un permis de conduire valide.
- Être propriétaire ou locataire d'un véhicule automobile immatriculé au nom du résident principal.
- L'arrondissement délivrera un maximum d'un permis par adresse civique.

- Les permis ne sont pas remboursables, même en cas de perte, de vol ou de changement de véhicule.

Calendrier et étapes subséquentes :

Séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

Séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024 : Adoption du règlement;

Le 5 juin 2024 : Publication de l'avis public et entrée en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19001-3 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) est modifié tel qu'indiqué ci-dessous :

Ajout à l'article 10.1 :

L'Arrondissement se réserve le droit de reporter les locations de glace prévues à l'article 10.1 du présent règlement, et ce, pour des motifs légitimes tels que des conditions météorologiques défavorables ou des bris d'équipement ou des travaux urgents.

En cas de report, l'Arrondissement en avisera les clients dans les meilleurs délais possibles et proposera de nouvelles dates de location. Les clients sont tenus de confirmer leur disponibilité pour les nouvelles dates proposées dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la notification du report. Si les nouvelles dates proposées par l'Arrondissement ne conviennent pas aux clients, aucun remboursement ne sera offert.

Les clients peuvent demander l'annulation de leur location de glace en avisant l'Arrondissement par écrit au moins 48 heures avant la date de la location prévue.

En cas d'annulation par les clients, la décision quant au report ou au remboursement sera prise par le chef de section de la division culture, sports, loisirs et développement social. Le chef de section tiendra compte des motifs de l'annulation, des préjudices causés à l'Arrondissement par l'annulation et de la disponibilité des installations pour prendre sa décision.

Ajout à l'article 11 :

L'Arrondissement se réserve le droit de reporter les locations de gymnase prévues aux présentes conditions, et ce, pour des motifs légitimes tels que des conditions météorologiques défavorables, des bris d'équipement ou des travaux urgents.

En cas de report, l'Arrondissement en avisera les clients dans les meilleurs délais possibles et proposera de nouvelles dates de location. Les clients sont tenus de confirmer leur disponibilité pour les nouvelles dates proposées dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la notification du report. Si les nouvelles dates proposées par l'Arrondissement ne conviennent pas aux clients, aucun remboursement ne sera offert.

Les clients peuvent demander l'annulation de leur location de gymnase en avisant l'arrondissement par écrit au moins 48 heures avant la date de la location prévue.

En cas d'annulation par les clients, la décision quant au report ou au remboursement sera prise par le chef de section de la division culture, sports, loisirs et développement social. Le chef de section tiendra compte des motifs de l'annulation, des préjudices causés à l'Arrondissement par l'annulation et de la disponibilité des installations pour prendre sa décision.

Ajout à l'article 12 :

Conditions applicables aux articles prévus aux articles 12.1 à 12.5 :

L'Arrondissement se réserve le droit de reporter les locations de glace prévues aux articles 12.1 à 12.5 du présent règlement, et ce, pour des motifs légitimes tels que des conditions météorologiques défavorables ou des bris d'équipement ou des travaux urgents.

En cas de report, l'Arrondissement en avisera les clients dans les meilleurs délais possibles et proposera de nouvelles dates de location. Les clients sont tenus de confirmer leur disponibilité pour les nouvelles dates proposées dans un délai de cinq (5) jours suivant la notification du report. Si les nouvelles dates proposées par l'Arrondissement ne conviennent pas aux clients, aucun remboursement ne sera offert.

Les clients peuvent demander l'annulation de leur location de glace en avisant l'Arrondissement par écrit au moins 48 heures avant la date de la location prévue.

En cas d'annulation par les clients, la décision quant au report ou au remboursement sera prise par le chef de section de la division culture, sports, loisirs et développement social. Le chef de section tiendra compte des motifs de l'annulation, des préjudices causés à l'Arrondissement par l'annulation et de la disponibilité des installations pour prendre sa décision.

L'article 12.3 est remplacé par le tableau ci-dessous :

12.3 Parc-école Dalbé-Viau

	TARIF	TPS	TVQ
Terrain synthétique éclairé (groupe privé desservant une clientèle de 17 ans et moins et institutions scolaires sans protocole d'entente)	65,00 \$/heure	applicable	applicable
Terrain synthétique éclairé (groupe privé desservant une clientèle de 18 et plus)	90,00\$/heure	applicable	applicable
Terrain synthétique non éclairé (groupe privé desservant une clientèle de 17 ans et moins et institutions scolaires sans protocole d'entente)	50,00 \$/heure	applicable	applicable
Terrain synthétique non éclairé (groupe privé desservant une clientèle de 18 ans et plus)	75,00 \$/heure	applicable	applicable

Changements et ajouts de quatre (4) paragraphes aux "Conditions applicables aux articles 13.1 à 13.3" pour la location de la Vieille-Brasserie et de la Maison du Brasseur :

Pour les activités sociales des organismes reconnus par l'Arrondissement, un total de deux (2) heures sont sans frais pour le montage et/ou le démontage de la salle.

Lors de la signature du contrat de location, un dépôt équivalent à 25 % du coût total de la réservation est exigé. Toutefois, si la date de la réservation est fixée à 45 jours ou moins de la signature du contrat, le montant total de la location sera requis.

Si l'annulation survient trente (30) jours ou plus avant la date de l'événement, les frais de location seront remboursés, à l'exception du dépôt de 25 %, qui n'est pas remboursable.

Pour toute annulation effectuée moins de trente (30) jours avant la date de l'événement, aucun remboursement ne sera effectué. Les demandes de report des locations de salles (Vieille-Brasserie et Maison du Brasseur) seront acceptées sous réserve des disponibilités.

Les reports doivent être effectués pour une période ne dépassant pas un (1) an.

En cas d'annulation par les clients, la décision concernant le report ou le remboursement sera prise par le chef de section de la division culture, sports, loisirs et développement social.

Ajout à la fin de l'article 13.4 pour la location de la salle l'Entrepôt - Maison de la culture de Lachine :

Lors de la signature du contrat de location, un dépôt équivalent à 25 % du coût total de la réservation est exigé. Toutefois, si la date de la réservation est fixée à 45 jours ou moins de la signature du contrat, le montant total de la location sera requis.

Si l'annulation survient trente (30) jours ou plus avant la date de l'événement, les frais de location seront remboursés, à l'exception du dépôt de 25 %, qui n'est pas remboursable. Pour toute annulation effectuée moins de trente (30) jours avant la date de l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

Les demandes de report de location de la salles (l'Entrepôt - Maison de la culture de Lachine) seront acceptées sous réserve des disponibilités. Les reports doivent être effectués pour une période ne dépassant pas un (1) an.

En cas d'annulation par les clients, la décision concernant le report ou le remboursement sera prise par le chef de section de la division culture, sports, loisirs et développement social.

L'ajout du tarif suivant ainsi que des frais de main-d'oeuvre pour le Pavillon Benoît-Verdict au Musée de Lachine :

13.6 Pavillon Benoît-Verdict au Musée de Lachine

	TARIF	TPS	TVQ
Organisme reconnu	0,00 \$	exonérée	exonérée

Les organismes reconnus devront assumer les frais de main-d'oeuvre requis à la tenue de l'événement, soient :

- Un tarif horaire de 101,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services techniques;
- Un tarif horaire de 23,00 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation;
- Un tarif horaire de 25,00 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation - Chef d'équipe;

- Un tarif horaire de 32,00 \$, plus les taxes applicables, par préposé d'accueil, droits d'entrée et de boutique;
- Un tarif horaire de 33,00 \$, plus les taxes applicables, par préposé aux droits d'entrée (chef d'équipe).

Si les besoins nécessitent plus de deux (2) techniciens, un tarif horaire de 50,00 \$ plus les taxes applicables sera ajouté au contrat.

Les tableaux de l'article 15 sont remplacés par les tableaux ci-dessous et des ajouts de frais de main-d'oeuvre :

15 Mairie d'arrondissement - Salle du conseil

Tarif de base

	TARIF	TPS	TVQ
Location de la salle du conseil	454,00 \$	applicable	applicable
Organisme reconnu	0,00 \$	exonérée	exonérée

Tarif horaire (exigé en sus du tarif de base)

	TARIF	TPS	TVQ
Toutes les activités (minimum 3 heures)	90,00 \$	applicable	applicable
Organisme désigné	0,00 \$	exonérée	exonérée

Tout utilisateur devra, outre le paiement du tarif horaire, payer les frais de main-d'oeuvre requis à la tenue de l'événement, soit :

- Un tarif horaire de 101,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services techniques;
- Un tarif horaire de 23,00 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation;
- Un tarif horaire de 25,00 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation - Chef d'équipe;
- Un tarif horaire de 32,00 \$, plus les taxes applicables, par préposé d'accueil, droits d'entrée et de boutique;
- Un tarif horaire de 33,00 \$, plus les taxes applicables, par préposé aux droits d'entrée (chef d'équipe).

Si les besoins nécessitent plus de deux (2) techniciens, un tarif horaire de 50,00 \$ plus les taxes applicables sera ajouté au contrat.

Le projet Règlement ainsi que le document de travail (en couleur permettant de voir l'ensemble des ajouts, modifications et retrait) se trouvent en pièce jointe addenda du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION Dossier # :1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)
 Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

2022-12-05 - CA22 19 0310 (1227871001)
 Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

2022-05-02 - CA22 19 0098 (1216739008)
 Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001)

2021-12-06 - CA21 19 0291 (1216739008)
 Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2023 sont reconduits en 2024. Les principales modifications sont indiquées en rouge dans le document intitulé RCA24-19001 -

Tarification 2024_Modifications_DAUSE_LOISIRS et TP (rouge), annexé en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution de l'avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrtaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1246470018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « établissement avec permis d'alcool » pour le bâtiment situé au 2005, rue Saint-Antoine

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 7 mars et du 2 avril 2024, la demande d'usage conditionnel au *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010) pour le local commercial situé au 2005, rue Saint-Antoine en vue de permettre l'exploitation d'un établissement avec permis d'alcool, aux conditions suivantes:

- Aucune ouverture donnant accès à l'espace bar de l'extérieur;
- Les heures d'opération du bar sont les mêmes que celles des sessions de Bingo, soit de 9h00 à 22h30, du dimanche au jeudi, et de 9h00 à 00h30, le vendredi et le samedi;
- Aucune terrasse extérieure;
- Sont prohibés le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations et toute autre forme de tapage audible de l'extérieur ou d'un autre local;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- Des cendriers extérieurs doivent être installés et la propreté des lieux doit être maintenue;
- Toutes les conditions émises par le rapport du SPVM doivent être respectées.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-05-23 11:02

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « établissement avec permis d'alcool » pour le bâtiment situé au 2005, rue Saint-Antoine

CONTENU**CONTEXTE**

Autorisation, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010), d'un établissement avec permis d'alcool pour le local commercial situé au 2005, rue Saint-Antoine visant à permettre l'exploitation d'un établissement avec permis d'alcool.
Le conseil d'arrondissement peut accorder l'autorisation requise par le biais du *Règlement sur les usages conditionnels*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Depuis 2016, le Bingo opère le Kinzo Bar pour lequel une demande de permis avait été soumise au conseil d'arrondissement. L'achalandage de ce dernier et son attractivité ayant augmenté au cours des dernières années, les propriétaires souhaitent agrandir la superficie du bar et devront réaliser des travaux de réaménagement intérieur, sans impact sur l'enveloppe extérieur.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-05-23